

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DOTATION GLOBALE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
**Annaïck BREAL**  
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association ALAPH  
SIREN : 384400511  
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

AD 2023 CNR

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 27 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ALAPH pour adultes en situation de handicap, géré par l'Association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH) à Rennes et fixant la capacité totale à 46 places,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 décembre 2017 portant modification de l'adresse du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ALAPH, géré par l'Association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH), au sein du site LAPH Polygone à Rennes,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental en date du 27 juillet 2018 portant extension de 15 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'ALAPH à Rennes et fixant la capacité à 61 places,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2022 et du 31 juillet 2023 portant tarification et modification du montant de la dotation globale au titre des revalorisations salariales du SAVS géré par l'ALAPH à Rennes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les charges brutes pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'ALAPH à Rennes sont modifiées et autorisées pour un montant de 494 120 euros.

**ARTICLE 2** : La dotation globale applicable en 2023 pour le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'ALAPH à Rennes est modifiée et fixée à **467 260 euros**. La dotation globale est versée semestriellement. Par dérogation, un 3<sup>ème</sup> versement est effectué sur le mois de décembre pour un montant de 21 000 euros correspondant aux crédits non reconductibles versés pour neutraliser l'impact des indemnités versées pour départ en retraite et rupture conventionnelle de professionnels.

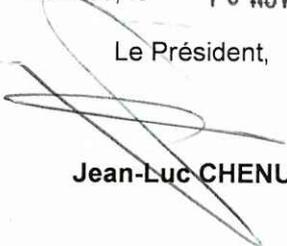
**ARTICLE 3** : Le prix de journée 2023 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au SAVS Résidence Bretagne situé à Rennes est fixé à **29.54 euros**.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 NOV. 2023

Le Président,

  
Jean-Luc CHENUT